



AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 17-859

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 17-859

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018, le conseil Le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 17-859** intitulé « Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 – modification des zones Rb.113, M.108, Eaf.122, Eaf.24, Cc.4, Ra.71, M.1 et Ra.26 ». Ce règlement vise à :

- 1- Agrandir la zone mixte « M.108 » à même la zone « Rb.113 » pour que l'usage « Meublé touristique (chalets et camps) code 5834 » soit permis au 44, boulevard Perron Ouest.
- 2- Modifier la zone « Rb.113 » en zone mixte M.138 qui inclurait les usages recherchés par l'organisme Enfantaïsie Haute-Gaspésie (21, rue du Fleuve) tout en conservant les usages déjà autorisés en zone « Rb.113 ».
- 3- Ajouter de nouveaux usages en zone « Eaf.122 », soit ceux relatifs à un centre de ski (alpin et/ou de ski de fond) et à un centre de vélo de montagne aux usages déjà permis en zone « Eaf.122 » (271, boulevard Perron Est).
- 4- Agrandir la zone Cc.4 à même la zone Eaf.24 pour y inclure la partie nord du lot 6 153 877 (entre le 242 et le 244, boulevard Sainte-Anne Est) et y autoriser les usages « Service de garde d'animaux domestiques (refuge d'animaux domestiques errants ou abandonnés).
- 5- Créer une nouvelle zone visant uniquement le lot 4 325 855 du cadastre du Québec (264, 1^{re} Avenue Est) afin d'interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.
- 6- Agrandir la zone mixte M.1 à même la zone Ra.26, pour y inclure le lot 4 883 102, afin que l'usage « Meublé touristique (chalets et camps) code 5834 » soit permis au 530, 1^{re} Avenue Ouest.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones Rb.113 et M.108 et les zones contiguës : Pc.101, Eaf.109, M.108, M.107, M.106, M.105, Eaf.108, Rb.114, M.109 et Rb.113.

Zone Eaf.122 et les zones contiguës : Eaf.126, M.129, M.130, M.131, Eaf.123, Eaf.121, Eaf.127 et Ef.101.

Zone Eaf.24 et Cc.4 et les zones contiguës : M.21, Eaf.24, Cc.4, Ra.69, Ra.70, Rc.7, M.135, Cc.5, M.22, M.20 Ra.68

Zone Ra.71 et les zones contiguës : Cr.1, Ra.68, Ra.69, Ra.70, Ra.14, M.135, Ra.72, Pc.9

Zones M.1 et Ra.26 et les zones contiguës : M.1, Ra.26, la.105, Ra.25, Pc.1, Ca.2, Ra.27, M.4 et M.3

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **26 janvier 2018** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 10 janvier 2018

Hélène Lemonde, greffière adjointe